

**HARMONISATION AVEC L'ÉNONCÉ ÉCONOMIQUE FÉDÉRAL
DU 30 NOVEMBRE 2020 VISANT LA DÉTAXATION TEMPORAIRE
DES MASQUES ET DES ÉCRANS FACIAUX**

Le 30 novembre 2020, la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada présentait l'*Énoncé économique de l'automne de 2020*. À cette occasion, elle déposait à la Chambre des communes des propositions législatives visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

Les modifications du régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) proposées font présentement l'objet d'analyses au ministère des Finances du Québec et les décisions d'harmonisation à leur égard seront annoncées ultérieurement.

Il est toutefois possible d'annoncer dès aujourd'hui qu'une modification sera apportée au régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) afin qu'y soit intégrée, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, la mesure fédérale visant la détaxation temporaire des masques et des écrans faciaux.

La modification du régime de la TVQ ne sera adoptée qu'après la sanction de toute loi fédérale donnant suite à cette mesure, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction. En outre, elle sera applicable à compter de la même date que celle retenue pour l'application de la mesure fédérale à laquelle elle s'harmonise.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au secteur du droit fiscal, de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances, à www.finances.gouv.qc.ca.